

vue politique et législatif. Il y a plusieurs jeunes sénateurs qui ne sont pas connus des anciens, et dont l'utilité n'a pas été mise à l'épreuve. Les anciens sénateurs ne nous connaissent pas. Ils se bornent à nous dire, lorsque nous parlons dans cette Chambre-ci que nous n'avons pas le droit de prendre la parole, que nous ne sommes ici que des comparses. La situation est complètement changée. Nous constituons le jeune élément, l'élément progressiste, et j'approuve absolument l'honorable sénateur de Prince-Albert (l'honorable M. Davis) qui a dit que le temps est venu de changer les usages du passé, s'ils peuvent être améliorés. Les vastes intérêts du pays ont été déplacés. Il y a eu un temps où l'honorable leader du gouvernement et l'honorable ancien chef de l'opposition concentraient toute leur ambition sur Québec et Ontario ; mais depuis quelque temps cette situation est changée. Le cœur et la sympathie du Canada aujourd'hui se trouvent dans l'ouest, et quand l'honorable sénateur de Prince-Albert demande que l'ouest soit représenté dans le comité, je l'approuve, bien que je vienne de l'est, parce que je sympathise avec l'élément jeune et progressiste. Je demande que l'on accorde cette justice aux plus jeunes sénateurs qui siègent ici. Il y a, par exemple, un jeune sénateur dans la personne du sénateur McKay, de Montréal. Il devrait faire partie du comité. La province de Québec, vu sa forte population anglaise, devrait être représentée dans ce comité. Je n'ai pas demandé à l'honorable sénateur s'il aimerait à être nommé lui-même ; mais je crois qu'il ferait un bon membre du comité. Il n'y a pas de raison pour empêcher de changer le comité, même s'il avait été formé conformément à l'usage du passé. Le Canada a progressé et nous devons progresser, nous aussi.

L'honorable M. ROBERTSON : J'aimerais beaucoup à voir les chefs des deux partis approcher leurs pupitres vers le milieu de la Chambre, afin que ceux qui sont assis à quelque distance d'eux puissent avoir l'avantage de les entendre.

La motion est adoptée.

L'honorable M. CLORAN : Dois-je comprendre que l'honorable président a déclaré la motion adoptée.

Le PRESIDENT : Oui.

Hon. M. CLORAN.

L'honorable M. CLORAN : Alors les remarques de l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard avaient leur raison d'être. Je n'ai pas entendu le président.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

LA LIGNE DE PAQUEBOTS ELDER-DEMPSTER.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

Appelle l'attention sur les dispositions des articles du contrat passé entre le ministre du Commerce de la Puissance, au nom de Sa Majesté, et la compagnie Elder-Dempster, de Liverpool, Angleterre, au sujet de l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada, Cuba et le Mexique ; et qu'il demandera au Gouvernement pourquoi l'article 3 dudit contrat défend aux navires canadiens subventionnés de prendre cargaison aux ports cubains pour le Canada.

Il dit : En appelant l'attention du Sénat sur le contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie Elder-Dempster, je désire assurer le Sénat que je ne suis pas guidé par l'esprit de parti, par le désir de critiquer la politique que le gouvernement a adoptée en établissant une ligne entre le Canada, Cuba et le Mexique. Au contraire, j'approuve cette politique. C'est la continuation de la politique du dernier gouvernement. Mais il y a dans le contrat une disposition que je voudrais qu'on m'expliquât. Cette disposition se trouve à la fin de la troisième clause du contrat. Le contrat a pour objet l'établissement d'une ligne de paquebots entre le Canada, Cuba et le Mexique, partant, durant la saison de navigation, de Montréal, faisant escale à Charlottetown, à Halifax et à d'autres ports intermédiaires, avant d'arriver à un port cubain. Il stipule aussi que le gouvernement et le parlement auront le pouvoir de donner une plus grande portée aux dispositions de leur contrat de manière à permettre aux paquebots de se rendre au Mexique après avoir quitté Cuba. Si le contrat ne doit s'appliquer qu'à la première chose dont j'ai parlé, le gouvernement devra payer une certaine somme, \$50,000, je crois. Si une plus grande portée est donnée au contrat, il devra payer \$100,000. Je vais lire la troisième clause du contrat et demander au gouvernement pourquoi les paquebots ne pourront pas prendre une cargaison dans un port cubain en revenant du